



Association de la COLONIE DE VACANCES DE SAINT-GERVAIS

PROJET ASSOCIATIF

Remarque liminaire :

Notre association fondée en 1907 possède des statuts dont la dernière version a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 10 mars 2015.

Le présent projet associatif a été élaboré dans l'esprit et en conformité avec ces statuts.

Projet associatif :

L'association de la Colonie de vacances de Saint-Gervais (ci-après l'association ou la Colonie), fondée en 1907, a **pour but l'organisation de séjours de vacances destinés à des enfants** de 6 à 12 ans domiciliés dans le canton de Genève et sa région, sans aucune distinction quant aux origines religieuses, sociales ou nationales.

Son objectif principal est de **favoriser, durant les séjours, le développement de chacun dans sa diversité et sa personnalité, son sens des responsabilités ainsi que l'esprit de solidarité, de collectivité et de respect mutuel, dans un cadre positif et bienveillant**. Dans la mesure du possible, la Colonie accepte tous les enfants qui désirent participer à ses séjours.

ORGANISATION

Projets

- Le **projet associatif** définit les valeurs et l'esprit général dans lequel l'association souhaite voir les séjours se réaliser ainsi que les grandes lignes organisationnelles de la Colonie. C'est un texte de référence pour la mise en œuvre des séjours et il est validé par l'Assemblée Générale. La commission pédagogique est chargée de veiller au respect de ce document et de faire toutes propositions d'adaptations nécessaires.
- Le **projet pédagogique** définit, dans le cadre du projet associatif, les objectifs et les moyens de réalisation des séjours. Il est rédigé chaque année par l'équipe de direction et validé par la commission pédagogique. Il doit être remis pour lecture et commentaires à chaque membre de l'équipe d'animation qui s'engagera à le respecter.

Structure

Le **comité** est composé exclusivement de bénévoles prêts à donner de leur temps et de leurs compétences. Ses membres sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Conformément aux statuts, le comité veille au bon fonctionnement général de la Colonie et en définit les orientations générales. Il se réunit, en principe, une fois par mois. Ne peuvent en faire partie des personnes engagées et/ou rémunérées par la Colonie. Celles-ci peuvent en revanche être invitées à participer à ses délibérations, en totalité ou en partie, lorsque l'ordre du jour le prévoit.

La commission pédagogique, composée de membres du comité, a pour mission de tout mettre en œuvre pour accompagner et soutenir les membres de la direction des séjours tant au niveau logistique que pédagogique. Elle transmet et fait appliquer les décisions prises par le comité concernant les séjours.

La commission financière, composée de membres du comité, se réunit lorsque le trésorier ou des membres du comité le demandent, afin de garantir le bon fonctionnement financier de l'association. Elle élabore notamment le budget des séjours.

Le bureau, composé de membres du comité, se réunit lorsque le président ou des membres du comité le demandent, afin de garantir le bon fonctionnement général et administratif de la Colonie, notamment dans les cas d'urgence. Il fait des propositions au comité.

Des groupes de travail spécifiques peuvent être créés afin de mener à bien différentes actions spécifiques et/ou temporaires (groupe de travail « statuts », « portes ouvertes », etc.)

L'Assemblée Générale a lieu une fois par année. Elle est l'organe suprême de l'association. Tous les membres de l'association sont invités à y prendre part. Lors de l'Assemblée Générale les différents rapports (rapports du président, des commissions, du directeur, du trésorier et de l'organe de révision) sont présentés et soumis à approbation.

Le/la directeur/trice et le/la directeur/trice adjoint/e (l'équipe de direction) préparent bénévolement, et ce dès le mois janvier, les séjours à venir. Pour ce faire ils définissent un projet pédagogique, mènent le recrutement des moniteurs et préparent l'organisation des séjours dans leur ensemble avec le soutien de la commission pédagogique. Durant les séjours, ils sont rémunérés selon un tarif, fixé par les commissions pédagogique et financière, et sont garants de l'organisation et du bon fonctionnement général. A l'échéance de leur engagement ils peuvent faire acte de candidature au comité pour continuer à faire vivre la Colonie.

Les moniteurs animent et encadrent les colons en suivant les directives de la direction. Ils sont rémunérés selon un tarif fixé par les commissions pédagogique et financière. Ils s'engagent à préparer en avance quelques activités à mener durant les séjours. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, participer à la préparation des séjours avec la direction. A l'échéance de leur engagement comme moniteurs ils peuvent faire acte de candidature au comité pour continuer à faire vivre la Colonie.

La direction et les moniteurs forment **l'équipe d'animation**. Dans un esprit d'équipe ils collaborent avec l'équipe de cuisine, les lingères, l'infirmière et le personnel de maison.

Logistique et finances

L'association est propriétaire d'un terrain comportant trois bâtiments à La Rippe (VD) à environ un quart d'heure de Nyon.

La Colonie de vacances de Saint-Gervais possède le matériel nécessaire pour la réalisation des séjours. Il est à la charge de l'équipe d'animation (direction et propositions des moniteurs) de transmettre chaque année la liste du matériel et des fournitures d'animation à renouveler pour le bon fonctionnement des séjours.

Les ressources financières de l'association proviennent des contributions des parents, des cotisations de ses membres, des subventions cantonales et communales, de dons, de legs et de toutes autres contributions.

L'association s'engage à proposer des prix abordables, tout en assurant sa pérennité. Il est proposé aux familles ayant des difficultés financières des solutions d'aides grâce, entre autres, à la collaboration avec la Fondation Paul Poletti.

ACTIVITES

Le respect, la collectivité, la solidarité, le partage et la tolérance sont les valeurs fondamentales qui guident l'action de la Colonie de vacances de Saint-Gervais et qu'elle désire transmettre à toutes personnes, enfants et adultes, participant à ses séjours.

Séjours

Les séjours organisés par l'association de la Colonie de vacances de Saint-Gervais s'adressent à tous les enfants de 6 à 12 ans domiciliés à Genève et dans sa région (ci-après les colons). Dans la mesure du possible la Colonie accepte toutes les inscriptions, sans aucune discrimination d'ordre culturelle, religieuse, sociale ou économique. Elle veille au respect des différences de chacun.

Les activités proposées sont variées, ludiques et adaptées aux âges et besoins des colons.

L'équipe de direction et les moniteurs sont libres de proposer des activités selon leurs envies et compétences à condition qu'elles respectent les valeurs de l'association et que les ressources nécessaires soient disponibles.

Les colons peuvent, dans la mesure du possible, prendre part à certaines décisions concernant leur séjour afin de respecter leurs envies et les aider à développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et de la vie en collectivité.

L'association s'engage à offrir à chacun un cadre agréable et sécurisant en veillant à l'alimentation, la santé, l'hygiène, le rythme de vie et la diversité des activités proposées.

L'association reconnaît l'unicité de chacun, adultes comme enfants, avec ses expériences, son parcours et ses envies propres. Elle désire que chacun respecte, partage et apprenne en côtoyant autrui.

Encadrement

L'association de la Colonie de vacances de Saint-Gervais propose à des moniteurs non professionnels de se former et de prendre des responsabilités et ce, notamment grâce aux réunions quotidiennes avec la direction, aux bilans et suivis offerts par la commission pédagogique. Elle informe et encourage ses moniteurs/trices à suivre des stages de formation et des cours de perfectionnement. Elle met à disposition un certain nombre de documents de références internes ou réalisés par d'autres organismes.

Le comité et la commission pédagogique sont disponibles en tout temps pour conseiller, aider et soutenir l'équipe de direction et les moniteurs/trices dans leur travail.

L'association de la Colonie de vacances de Saint-Gervais prévoit une journée de rencontre et de formation pour tous ses moniteurs avant chaque séjour afin de les sensibiliser à leur rôle, aux tâches et responsabilités auxquelles ils auront à faire face. Chaque moniteur est tenu, dans la mesure du possible, de participer à cette journée.

L'association de la Colonie de Saint-Gervais étant membre du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances, elle respecte les règles de base de la Charte de cette institution concernant notamment la formation des membres de l'équipe d'animation.

Une formation minimum, les ateliers Charte, est offerte à l'équipe d'animation.

EVALUATION

Séjours

Plusieurs réunions de suivi de la préparation sont organisées entre la direction et la commission pédagogique avant chaque camp ainsi qu'un bilan intermédiaire pendant le séjour et un bilan définitif après le séjour.

Durant le séjour, l'équipe d'animation se réunit quotidiennement afin de faire le bilan de la journée écoulée.

Au minimum une fois par semaine, dans l'idéal deux fois, il est demandé à l'équipe de faire un bilan avec les colons participants au séjour. L'équipe d'animation se doit d'être à l'écoute des participants afin de garantir une évaluation directe des enfants vers l'équipe.

Après chaque séjour, un questionnaire de satisfaction, à remplir avec les enfants, est distribué aux parents. Il permet à l'association d'avoir un retour d'évaluation sur le fonctionnement et la qualité du séjour.

Comité

Une fois par année, avant l'Assemblée Générale, le comité fait le bilan de ses activités. Pour ce faire, les différentes commissions donnent rapport de leurs activités, rapport qui pourra être intégré, le cas échéant, dans le rapport d'activité.

Rapport d'activité

Il est réalisé une fois par année suite à l'Assemblée Générale. Il résume l'activité de l'association durant l'exercice. Il est rédigé sous la supervision du président.

CONCLUSION

Le projet associatif est un document public, mis à disposition des personnes intéressées. Il a été accepté par l'Assemblée Générale du 9 mars 2016 et entre en vigueur immédiatement.

Ass/01/zp 17.03.2016